



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 722-2024-A abrogeant le Règlement n° 722 fixant une tarification supplémentaire pour la vidange des boues de la station d'épuration de type étang aéré secteur Brompton* lors de l'assemblée du 20 janvier 2025.

Le règlement a pour objet d'abroger le *Règlement n° 722 fixant une tarification supplémentaire pour la vidange des boues de la station d'épuration de type étang aéré secteur Brompton*.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 22 JANVIER 2025**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe